



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2022
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) du 21 novembre 2021 au 20 février 2022, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2613 (2021).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2613 (2021).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre elles.

4. Le 30 novembre, le personnel des Nations Unies présent aux postes d'observation 71 et 73 a observé des soldats des Forces de défense israéliennes patrouillant à bord de trois chars de combat et d'un véhicule blindé de transport de troupes, à l'intérieur de la zone de séparation au nord-ouest de Jubbata el-Khachab.

5. Tard le 6 décembre, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 73 a observé des tirs de munitions traçantes de mitrailleuse effectués



par des éléments inconnus depuis la zone de séparation, à environ deux kilomètres au sud-est du poste, en direction d'une position des Forces de défense israéliennes dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël). Par la suite, le personnel des Nations Unies a observé des tirs de mitrailleuse provenant de la position des Forces de défense israéliennes en direction d'un endroit de la zone de séparation d'où provenaient les premiers tirs. Le 7 décembre, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 73 a remarqué qu'un char de combat des Forces de défense israéliennes tirait dans la zone de séparation. Le même jour, le personnel des Nations Unies présent aux postes d'observation 71 et 73 a observé deux chars des Forces de défense israéliennes franchissant la ligne de cessez-le-feu à partir du sud-est du poste d'observation 73 et retournant ensuite dans le secteur alpha. Le 8 décembre, le personnel présent au poste d'observation 73 a remarqué que trois chars et un véhicule blindé de transport de troupes qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu au sud-est du poste d'observation 73 avaient atteint un kilomètre au sud-est du poste d'observation.

6. Aux premières heures du 12 décembre, le personnel des Nations Unies présent au poste 80 a observé 20 membres des Forces de défense israéliennes qui ont franchi à pied la ligne de cessez-le-feu à environ trois kilomètres au nord-ouest du poste et ont engagé le dialogue avec un individu dans un véhicule. Les membres des Forces de défense israéliennes sont ensuite retournés dans le secteur alpha.

7. À trois occasions distinctes, les 24 et 28 décembre et le 7 janvier, le personnel des Nations Unies présent aux postes d'observation 53, 54 et 73, respectivement, a observé une patrouille des Forces de défense israéliennes tirer quatre coups de feu d'armes de petit calibre dans la zone de séparation pour éloigner les bergers des environs de la barrière technique israélienne.

8. Tard le 5 janvier, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que des chars de combat des Forces de défense israéliennes avaient franchi la ligne de cessez-le-feu dans les environs d'Hourriyé. La FNUOD n'a pas observé l'incident. Le personnel des Nations Unies présent aux postes d'observation 56 et 72 a ensuite entendu trois fortes explosions au sud-ouest du camp Faouar. Plus tard, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient détruit des structures en pierre qui, selon elles, avaient été utilisées par les membres des forces armées syriennes dans la zone de séparation et serviraient à des fins de « surveillance », ce qui constituait des « actes de provocation ». Le 7 janvier, le personnel de la FNUOD qui patrouillait dans la zone générale des explosions au sud-ouest d'Hourriyé, dans la zone de séparation, a repéré six cratères sur le terrain et des rochers éparpillés, qu'il a estimé être dus à l'impact de tirs de gros calibre.

9. Le 7 janvier, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD de la présence de deux membres des forces armées syriennes au sud-ouest d'Hourriyé, à proximité de la barrière technique israélienne. Le personnel de la FNUOD déployé sur place a remarqué qu'il y avait trois individus en tenue civile. La FNUOD s'est entretenue avec les autorités syriennes pour s'assurer que les personnes concernées quittent la zone.

10. Le 9 février, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 51 a observé que 11 projectiles étaient tirés à proximité de Khan Arnabé, dans la zone de limitation du secteur bravo, et que cinq d'entre eux avaient explosé en plein vol. Bien que la FNUOD n'ait pas été en mesure de déterminer les points d'origine ou d'impact exacts des projectiles, elle a estimé, sur la base de la trajectoire des projectiles, qu'ils pouvaient provenir du secteur bravo et que certains d'entre eux avaient touché des endroits à l'intérieur de la zone de séparation.

11. Dans une lettre datée du 9 février adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/102), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a communiqué des informations émanant de son gouvernement, selon lesquelles Israël avait « lancé une double attaque aérienne contre des points situés dans le périmètre de Damas, tirant des salves de missiles vers 0 h 56 (heure locale) depuis le sud-est de Beyrouth et des missiles sol-sol depuis le Golan syrien occupé vers 1 h 10 (heure locale), qui ont fait un mort et cinq blessés parmi les soldats et occasionné des pertes matérielles ».

12. Le 17 février, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'un ressortissant syrien avait été appréhendé par le personnel des Forces de défense israéliennes à l'ouest du village de Hadar, dans la zone de séparation, et emmené dans le secteur alpha. Le 18 février, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient relâché l'individu tôt ce jour-là au même endroit où elles l'avaient appréhendé après qu'il a prétendument franchi la ligne de cessez-le-feu.

13. Le 24 novembre, le personnel des Nations Unies a observé deux drones venant du secteur bravo franchir la ligne de cessez-le-feu. À trois reprises, le 29 novembre et les 25 et 27 décembre, le personnel des Nations Unies a remarqué des drones venant du secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu et survoler la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies a également observé à cinq reprises, en décembre, janvier et février, des drones survolant la zone de séparation. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer les points d'origine des drones.

14. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres de ces forces, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

15. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

16. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

17. Dans une lettre datée du 4 janvier adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/9), le Représentant permanent d'Israël a fait part « des violations de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes commises par la Syrie et des atteintes portées à la souveraineté d'Israël de juillet à septembre 2021. » Il a déclaré que « des violations de la ligne alpha sont commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée est signalée quotidiennement dans la zone de séparation » et qu'« Israël est pleinement résolu à appliquer l'Accord sur le dégagement et toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question ».

18. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. La FNUOD a coordonné avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la communauté locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la répétition des incidents de tirs.

19. Le 24 novembre, une patrouille de la FNUOD a observé un rassemblement d'au moins 200 personnes, dont certaines en tenue militaire et armées, à proximité de la position 16 inoccupée des Nations Unies, située près de la ligne de cessez-le-feu. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'il s'agissait d'un « rassemblement en souvenir » de Medhat Saleh el-Saleh. Dans une lettre datée du 18 octobre 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/814), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a communiqué des informations émanant de son gouvernement selon lesquelles « le samedi 16 octobre 2021, les forces d'occupation israéliennes avaient assassiné le combattant de la liberté syrien Medhat Saleh el-Saleh ». À peu près au même moment où avait lieu ce rassemblement, le personnel de la FNUOD a remarqué qu'un autre rassemblement se tenait à proximité de la ligne de cessez-le-feu, dans les environs de Majdal Chams, dans le secteur alpha, également en commémoration de la mort de Medhat Saleh el-Saleh.

20. La FNUOD a estimé que la situation en matière de sécurité dans le secteur bravo est instable, des incidents s'étant produits dans des endroits situés dans la zone de limitation dans la province de Deraa. Des sources publiques ont signalé l'explosion d'un engin explosif improvisé à Nabaa el-Sakhr le 23 novembre et sur la route reliant Nawa à Cheik Saad, dans la zone de limitation, le 29 novembre. Des sources publiques ont également signalé l'explosion, le 17 février, d'un engin explosif improvisé placé par des éléments non identifiés sur la route reliant Chajara à Heit au moment où un officier des forces armées syriennes circulait sur cette route.

21. La FNUOD a continué d'exécuter son mandat compte tenu des mesures imposées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les mesures comprennent toujours la restriction des déplacements du personnel des Nations Unies, ainsi qu'un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et après tout mouvement transfrontière entre le Liban et la République arabe syrienne. La FNUOD a continué de vacciner son personnel militaire et civil. En janvier, la FNUOD a connu une flambée de COVID-19 dans la Force, qui a été contenue. Au cours de la période considérée, 21 membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19 et se sont rétablis depuis.

22. En octobre, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient décidé de revenir aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la Force par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, n'ouvrant le portail qu'au cas par cas. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives

de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies.

23. Les autorités du secteur alpha et celles du secteur bravo n'ont pas facilité la reprise, dans leur zone de limitation, des inspections des positions militaires auxquelles la FNUOD procède par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan. Les Forces de défense israéliennes ont maintenu la suspension des inspections dans le secteur alpha, invoquant la COVID-19 et arguant qu'il fallait conclure de nouveaux accords avec la FNUOD. Les autorités syriennes ont également maintenu la suspension des inspections dans le secteur bravo à l'issue de celle effectuée le 9 août 2021 à l'emplacement des positions des forces armées syriennes dans la partie nord de la zone de limitation. Il s'agissait de la première inspection depuis que la dégradation des conditions de sécurité avait contraint à suspendre cette activité en 2014. Le fait que les inspections n'avaient pas repris dans le secteur alpha a été invoqué pour justifier la décision. La FNUOD a continué de dialoguer avec les deux parties de façon à pouvoir reprendre les inspections.

24. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges en vue de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

25. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 27 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 84 le long de la ligne bravo. Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

26. Les activités visant le retour progressif de la Force dans le secteur bravo se sont poursuivies, malgré les restrictions imposées aux travaux de construction du fait des mesures prises pour maîtriser la pandémie de COVID-19. Le 16 décembre, la FNUOD a achevé le nettoyage du poste d'observation 58 inoccupé du Groupe d'observateurs au Golan. La remise en état du poste est en cours, sa réoccupation par les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan étant prévue pour juin 2022.

27. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent neuf postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les problèmes qui se posent dans la zone d'opérations de la Force.

28. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 422 activités opérationnelles en novembre, 1 518 en décembre et 1 435 en janvier. Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent environ 97 % de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. Les conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et la persistance de l'instabilité dans la partie sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

29. Les déplacements du personnel de la FNUOD au Liban ont été restreints en raison des mesures liées à la COVID-19 et des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée, avec des fermetures intermittentes en raison des intempéries.

30. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

31. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle a continué d'élaborer des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, au niveau de ses positions et postes d'observation, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar.

32. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. La Force a continué à mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

33. Au 18 février, la FNUOD comptait 1 120 militaires, dont 75 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (149), du Ghana (6), d'Inde (199), d'Irlande (133), du Népal (414), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (212). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 71 observateurs militaires, dont 11 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

34. Dans sa résolution 2613 (2021), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973), ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/76/194) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 75/24 sur le Golan syrien.

35. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Observations

36. Je suis préoccupé par la poursuite des actes de violation de l'Accord sur le dégagement durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, avec des violations du cessez-le-feu, notamment celles qui se sont produites le 6 décembre et le 5 janvier, ainsi que l'incident du 9 février, qui représentait aussi un risque pour le personnel des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir la ligne de cessez-le-feu. Les tirs effectués le 6 décembre depuis le secteur bravo par-delà la ligne de cessez-le-feu constituent une autre source de préoccupation. Je demeure préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Il ne doit y avoir aucune force ni activité militaire dans la zone de séparation excepté celles de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones sont également inquiétants. Ces faits constituent des violations de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

37. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

38. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

39. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

40. L'appui continu des États Membres et en particulier la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD et leur engagement demeurent des facteurs déterminants qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

41. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

